Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20261029-DCM_2026_57-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 octobre 2026, à 20h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 19 octobre 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de CAST.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. ARZUL Emilie, Mme. CARIOU Danielle, M. CARIOU Pascal, Mme. CHABERT Audrey, M. CONTANT Alexandre, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. Clément LE PAGE, M. Maurice JACQ, Mme. MANACH Hélène, M. Gwendal MOLAC, Mme. LE BERRE Laurence, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. RANNOU André, Mme. LARVOL Isabelle, M. HASCOET Ronan.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Fanny CELTON, M. CARIOU Florian

Procurations : Mme. Fanny CELTON donne pouvoir à Mme. Laurence LE BERRE, M. CARIOU Florian donne pouvoir à M. Pascal CARIOU.

Secrétaire de séance : Madame Emilie ARZUL

DCM 2026-57 : DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ET LA PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029. A cette date, les modalités de participation devront évoluer pour le risque prévoyance avec notamment une obligation d'adhésion pour les agents, intégrant une participation employeur de 50%

Les enjeux liés à la protection sociale complémentaires sont multiples :

- Pour l'employeur :
  - Levier en matière de politique des ressources humaines et du dialogue social
  - Renforcer l'attractivité au sein de la collectivité

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20261029-DCM_2026_57-DE

    - Eviter la précarité en cas d'absence pour raison de santé
    - Réduire les inégalités face aux soins
    - Contribuer à la santé globale des agents
- Pour les agents :
    - Accès aux soins en limitant le reste à charge
    - Disposer d'une couverture assurantielle en cas d'absence pour raison de santé
    - Préserver sa santé

Sont concernés les agents titulaires et les contractuels ou encore les agents retraités en cas de convention de participation (sans versement de participation employeur)

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets :
La Santé :

- La mutuelle couvre le remboursement des frais de santé non pris en charge par le régime général de santé. Elle peut couvrir les agents mais aussi leur famille
- La participation de l'employeur est obligatoire à hauteur de 15€ minimum par mois depuis le 1er janvier 2026.
- La commune de CAST ne satisfait pas à cette obligation à ce jour
- Pour satisfaire à cette obligation, avant de délibérer en Conseil Municipal, elle doit déposer un dossier en Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion en faisant mention de :
    - Son intention de passer par la labellisation ou le conventionnement
    - Son aspect obligatoire ou facultatif pour les agents
    - Le montant de la participation envisagée

La Prévoyance :

- Elle assure un maintien de la rémunération durant les absences en raison de santé.
- La participation de l'employeur est obligatoire depuis le 1er janvier 2025 à hauteur de 7€ minimum par mois
- La commune de CAST participe à hauteur de 20€

Pour la santé comme pour la prévoyance, l'adhésion des agents est actuellement facultative et peut se faire sur des contrats labellisés ou via une convention de participation locale portée par le Centre de Gestion.

S'agissant des conventions actuelles mises en place par le Centre de Gestion :

- La santé : MNT, jusqu'à fin 2029 (200 employeurs adhérents, 3 965 agents assurés)
- La prévoyance : TERRITORIA PREVOYANCE, jusqu'à fin 2030 (305 employeurs adhérents, 7 291 agents assurés). La Mairie de CAST est adhérente.

Dans le cadre du débat, il est notamment demandé aux conseillers de se projeter sur :

- Le montant des participations employeurs sur la prévoyance et la santé et leur évolution
- Le principe de labellisation ou de conventionnement avec les contrats négociés par Centre de Gestion

Les conseillers voteront au Conseil Municipal de décembre, sur la participation employeur sur la complémentaire santé.

Par ailleurs, ils souhaitent sur le principe, garantir aux agents une liberté de choix concernant l'organisme auprès duquel ils souhaitent souscrire leurs contrats.

S'agissant du montant des participations, ils seront de nouveau discutés au regard notamment du budget 2027.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20261029-DCM_2026_57-DE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
Jacques GOUEROU